



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, le 16 mars 2026 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de Mme Patricia Lacasse, mairesse.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Leila Copti	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, madame Caroline Champoux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture et mot de bienvenue de la mairesse.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

### **Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty appuyé par madame Leila Copti et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 8.2 et en ajoutant les points 4.2, 5.1 et 8.3 pour se lire comme suit :

Mot de bienvenue de la mairesse

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Correspondance

Rapport écocentre et CER

### **1. Administration**

#### **1.1 Procès-verbaux**

**1.1.1** Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2026;

**1.2** Adoption du Règlement no 356-26-01 modifiant le Règlement no 356-22-01 relatif au stationnement et à la circulation

**1.3** Adoption du Règlement no 358-26-01 modifiant le règlement no 358-22-01 et ses annexes concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

**1.4** Adoption du second projet de règlement no 367-26-01 modifiant les conditions pour autoriser un projet intégré d'habitation;

**1.5** Adoption du second Projet de règlement no 368-26-01 visant à clarifier le calcul de contribution aux fins de parcs modifiant le règlement de lotissement 368-02;

**1.6** Adoption du Règlement no 463-26-02 modifiant le règlement de taxation no 463-26-01;

**1.7** Adoption du 3<sup>e</sup> projet de Règlement 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du règlement sur les usages conditionnels no 427-12, du règlement de zonage no 367-02, du règlement sur les permis et certificats no 370-02 et du règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme no 375-23-01;

**1.8** Adoption du Règlement no 472-26-01 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

**1.9** Autorisation de dépôt d'une demande dans le FRR volet 4 pour l'étude du potentiel de mutualisation pour la MRC des Laurentides

### **2. Ressources financières**

**2.1** Autorisation de déboursés de février 2026

2026-03-61



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

- 2.2 Autorisation de déboursés pour la portion d'allocation de dépenses 2025 aux élus
- 2.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 210 000 \$ qui sera réalisé le 24 mars 2026 (Règl. 461-24-01)
- 2.4 Affectation au fonds de roulement pour 33 550 \$
- 2.5 Autorisation de dépenser pour la politique MADA
- 2.6 Dons aux organismes
- 2.7 Autorisation de déboursés pour l'acquisition et l'installation de 2 antennes WiFi pour l'écran numérique

### 3. Ressources humaines

- 3.1 Départ de la technicienne en communication et vie communautaire
- 3.2 Départ de l'adjointe administrative réception/taxation

### 4. Réseau routier

- 4.1 Résolution concernant l'entretien du chemin Léveillé
- 4.2 Ratification de déboursés pour la réparation de la pépinière

### 5. Sécurité publique

- 5.1 Bouées au lac Quenouille et de la Montagne noire

### 6. Gestion du territoire

- 6.1 Nomination du comité de démolition
- 6.2 Octroi de contrat pour la caractérisation du lac de l'Original
- 6.3 Demande de PIIA-2026-01 – 52 chemin Marie-Rose
- 6.4 Demande de PIIA-2026-02 – Affichage de plusieurs pancartes par la Municipalité de Val-des-Lacs

### 7. Hygiène du milieu

*Aucun point*

### 8. Service à la collectivité

- 8.1 Appui à la ville de Mirabel pour une demande au gouvernement relative à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto (G3 310 N16059)
- 8.2 Appui à l'organisme Touski
- 8.3 Autorisation de déboursés pour réparation du sous-sol du pavillon Bélair

### Période de questions

Levée de l'assemblée

## 1. Administration

### 1.1 Procès-verbaux

#### 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2026

2026-03-62

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 16 février 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### 1.2 Adoption du Règlement no 356-26-01 modifiant le Règlement no 356-22-01 relatif au stationnement et à la circulation

2026-03-63

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière de stationnement et de circulation afin d'augmenter la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 79 et suivants de cette loi;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE le règlement 356-22-01 ne spécifie pas les heures de stationnement permises dans les aires de stationnement municipales;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules stationnés pendant plus de 24 heures entravent le travail de déneigement durant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QU'il serait nécessaire pour son bon usage, d'y inclure des heures permettant le stationnement public ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt à la séance du 16 février 2026, copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régler le stationnement sur les aires de stationnement municipales sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le Règlement no 356-26-01 modifiant le Règlement no 356-22-01 relatif au stationnement et à la circulation.

Adopté à la majorité des conseillers présents  
5 POUR  
1 CONTRE

### **1.3 Adoption du Règlement no 358-26-01 modifiant le règlement no 358-22-01 et ses annexes concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics**

2026-03-64

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire régler en matière de sécurité, paix et ordre dans les endroits publics, visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité agit aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et plus particulièrement en vertu des articles 62 et 85 de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt et d'une présentation à la séance du 16 février 2026 sous les résolutions nos 2026-02-30 et 2026-02-31;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de régler la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics sur le territoire de la municipalité de Val-des-Lacs;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

QUE le conseil adopte le Règlement no 358-26-01 modifiant le règlement no 358-22-01 et ses annexes concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **1.4 Adoption du second projet de Règlement no 367-26-01 modifiant les conditions pour autoriser un projet intégré d'habitation**

2026-03-65

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le premier projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 16 février 2026, sous les résolutions nos 2026-02-32 et 2026-02-33;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 3 mars 2026;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le 2<sup>e</sup> projet de règlement no 367-26-01 modifiant les conditions pour autoriser un projet d'habitation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **1.5 Adoption du second projet de Règlement no 368-26-01 visant à clarifier le calcul de contribution aux fins de parcs modifiant le règlement de lotissement 368-02**

2026-03-66

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs a adopté un règlement de lotissement numéro 368-02 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 28 avril 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22 sur la contribution aux fins de parcs a besoin d'être clarifié ;

CONSIDÉRANT QUE certaines rues sur le territoire de la municipalité n'ont jamais été subdivisées alors qu'elles sont existantes depuis le 2 avril 1984 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt et d'une présentation lors de la séance du conseil du 16 février 2026, sous les résolutions nos 2026-02-34 et 2025-02-35, par Mme Leila Copti et M. Serge Ennis;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet a été adopté à cette même séance du 16 février 2026 ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE qu'un règlement portant le numéro 368-26-01 intitulé : « Règlement 368-26-01 visant à clarifier le calcul de contribution aux fins de parcs modifiant le règlement de lotissement numéro 368-02 » soit adopté.

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le Règlement no 368-26-01 visant à clarifier le calcul de contribution aux fins de parcs modifiant le règlement de lotissement 368-02.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **1.6 Adoption du Règlement no 453-26-02 modifiant le règlement de taxation no 453-26-01**

2026-03-67

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de Val-des-Lacs de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la séance a été dûment affiché le 9 janvier 2026 aux lieux déterminés par le Conseil, de même que sur le site Web de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de Val-des-Lacs, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation ont été donnés à la séance du 19 janvier 2026, sous les résolutions nos 2026-02-36 et 2026-02-37, par monsieur Steven Minty;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil adopte le Règlement no 453-26-01 règlement l'exercice financier 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**16 mars 2026**

**1.7 Adoption du troisième projet de Règlement 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du règlement sur les usages conditionnels no 427-12, du règlement de zonage no 367-02, du règlement sur les permis et certificats no 370-02 et du règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme no 375-23-01;**

2026-03-68

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier les conditions d'émissions d'un certificat pour la location en court séjour d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le 1er projet du présent règlement a fait l'objet d'un dépôt et d'une présentation lors de la séance du conseil du 17 novembre 2025 sous les résolutions nos 2025-11-269 et 2025-11-270;

CONSIDÉRANT QU'une 1re consultation publique a eu lieu le 19 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été adopté le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une 2<sup>e</sup> consultation publique a eu lieu le 3 mars 2026;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le 3<sup>e</sup> projet de Règlement no 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du règlement sur les usages conditionnels no 427-12, du règlement de zonage no 367-02, du règlement sur les permis et certificats no 370-02 et du règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme no 375-23-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

**1.8 Adoption du Règlement no 472-26-01 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

2026-03-69

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs est tenue d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement doit être adopté au plus tard le 1er avril 2026, conformément à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10) pour les immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a fait l'objet d'un dépôt et d'une présentation lors de la séance du conseil du 16 février 2026, sous la résolution no 2026-02-38 et 2026-02-39;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le Règlement no 472-26-01 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **1.9 Autorisation de dépôt d'une demande dans le FRR volet 4 pour l'étude du potentiel de mutualisation pour la MRC des Laurentides**

2026-03-70

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quelles sont les opportunités de mutualisation et coopération intermunicipales sur le territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population:

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs s'engage à participer au projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ET

Que le conseil désigne la Directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 2. Ressources financières

#### 2.1 Autorisation de déboursés de février 2026

2026-03-71

CONSIDÉRANT la liste des déboursés au 28 février 2026 :

Déboursés	151 499.91 \$
Salaires du mois de février 2026	56 431.33 \$
TOTAL :	207 931.24 \$

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2026 pour un total de 207 931.24 \$ incluant les salaires du mois de février 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

#### 2.2 Autorisation de déboursés pour la portion d'allocation de dépenses 2025 aux élus

2026-03-72

CONSIDÉRANT QUE suivant la préparation des audits 2025, une irrégularité a été constatée quant à l'attribution de la portion d'allocation de dépenses pour 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont dues à certains élus ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à émettre les paiements dus aux élus concernés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**16 mars 2026**

2026-03-73

**2.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 210 000 \$ qui sera réalisé le 31 mars 2026 (Règl. 461-24-01)**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 210 000 \$ qui sera réalisé le 31 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
461-24-01	210 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 461-24-01, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 31 mars 2026 ;
- les intérêts seront payables semi annuellement, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par la mairesse et la Directrice Générale et greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	10 800 \$	
2028.	11 100 \$	
2029.	11 600 \$	
2030.	12 000 \$	
2031.	12 400 \$	(à payer en 2031)
2031.	152 100 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 461-24-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

---

### 2.4 Affectation au fonds de roulement pour 33 550 \$

2026-03-74

CONSIDÉRANT l'achat de l'excavatrice pour les travaux publics sous le règlement d'emprunt 461-24-01 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque à gagner suite à l'ajout d'un grillage pour la sécurité des travailleurs et d'une débroussailleuse ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au fonds de roulement ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le déboursé de la somme excédentaire de 33 550 \$.

QUE le conseil autorise l'affectation de cette somme au fonds de roulement.

ET

QUE cette somme soit financée sur un terme de 10 ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 2.5 Autorisation de dépenser pour la politique MADA

2026-03-75

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent investir dans la politique *Municipalité amie des aînés* (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la somme de 20 000 \$ était réservée à cette fin en vertu de la résolution 2025-10-241;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ont été engagées en ce sens ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Leila Copti et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE LE conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements nécessaires en lien avec la politique MADA au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 2.6 Dons aux organismes

2026-03-76

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu à son budget 2026 des sommes, afin d'aider différents organismes œuvrant au bénéfice des citoyens de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

QUE le conseil octroie les sommes suivantes aux organismes mentionnés et autorise la Directrice générale, greffière et trésorière à procéder à l'émission des paiements comme suit :

Demande de dons	2026
Parents-Musique des Hautes Laurentides	500 \$
Radio Vallacquoise	1 000 \$
L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb	1 000 \$
Fondation médicale des Laurentides	300 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 2.7 Autorisation de déboursés pour l'acquisition et l'installation de 2 antennes WiFi pour l'écran numérique

2026-03-77

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un panneau numérique sous la résolution no. 2025-11-276 ;

CONSIDÉRANT QUE certains frais n'étaient pas inclus dans la soumission ;

CONSIDÉRANT QUE du WIFI est nécessaire pour la projection des informations à même le tableau ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Posimage pour la fourniture et l'installation de 2 antennes WiFi pour l'écran numérique de l'enseigne pylône au montant de 1 495 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la dépense pour la somme de 1 495 \$ plus les taxes applicables.

QUE LE conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements nécessaires au moment opportun;

ET

QUE ces sommes soient imputées au budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 3. Ressources humaines

#### 3.1 Départ de la technicienne en communication et vie communautaire

2026-03-78

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employée no 01-0099 prenant effet officiellement le 13 mars 2026;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

QUE LE conseil accepte la démission de l'employée no 01-0099.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 3.2 Départ de l'ajointe administrative réception/taxation

2026-03-79

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employée no 01-0091 prenant effet le 19 mars 2026;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE LE conseil accepte la démission de l'employée no 01-0091.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## 4. Réseau routier

### 4.1 Résolution concernant l'entretien du chemin Léveillé

2026-03-80

CONSIDÉRANT QUE le chemin connu sous le nom de chemin Léveillé appartient au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ;

CONSIDÉRANT QU'au mois d'août 1976 sous le règlement no. 132, le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs souhaitait acquérir ledit chemin, mais devait obtenir les autorisations requises ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a jamais reçu les autorisations requises prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est demeuré la propriété du MERN ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en fait l'entretien hivernal pour faciliter l'accès sans toutefois en être responsable ;

CONSIDÉRANT QU'une visite des lieux a eu lieu en février 2026 en présence de 2 résidents, la mairesse, 2 élus, le coordonnateur des travaux publics et la Directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents souhaitaient un déneigement sur un chemin privé et amenant des défis de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE la loi ne permet pas aux municipalités d'entretenir et d'effectuer le déneigement sur des chemins privés ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

QUE le conseil autorise le déneigement du chemin Léveillé sur la portion appartenant au MERN et ce, jusqu'au 17 ch. Léveillé (lot 6 162 001) afin d'en faciliter l'accès aux résidents ;

QUE la municipalité se garde le droit de pouvoir réévaluer la situation selon l'avis du MERN, la sécurité des travailleurs, l'état du chemin et autres critères pouvant empêcher le déneigement ;

ET

QUE la Municipalité demeure toutefois non-responsable de tout dommage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 4.2 Ratification de déboursés pour la réparation de la pépîne

2026-03-81

CONSIDÉRANT QUE la pépîne des travaux publique a subi un bris majeur l'empêchant de fonctionner ;

CONSIDÉRANT QUE ce bris l'a même rendue dangereuse ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue du mécanicien de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice Générale et greffière-trésorière a dû agir de façon urgente vu les besoins de la météo ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière détient un pouvoir de dépense selon un barème établi dans le règlement de délégation et de contrôle budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la pièce a coûté 13 111.47 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil ratifie la dépense au montant de 13 111.47 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

## 5. Sécurité publique

### 5.1 Bouées au lac Quenouille et de la Montagne noire

2026-03-82

CONSIDÉRANT QUE chaque année l'association du lac Quenouille demande à la Municipalité d'installer des bouées de vitesse pour le lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'association du lac de la montagne noire a fait une demande pour avoir elle aussi des bouées de vitesse sur leur lac cet été ;

CONSIDÉRANT QUE la navigation est de juridiction fédérale ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE la Directrice Générale et greffière-trésorière a dû faire des vérifications auprès de Transport Canada pour avoir des spécifications en lien avec les bouées demandées ;

CONSIDÉRANT QUE Transport Canada a avisé la Directrice Générale et greffière-trésorière que la Municipalité n'avait pas les autorisations requises pour installer de telles bouées.

CONSIDÉRANT QU'UN processus rigoureux doit être suivi auprès de Transport Canada pour avoir de telles autorisations ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil n'autorise pas l'installation de bouées de vitesse sur les lacs de la Municipalité tant et aussi longtemps que le processus exigé par Transport Canada aura été effectué.

ET

QUE les autorisations requises devront être reçues à la Municipalité avant de procéder.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 6. Gestion du territoire

#### 6.1 Nomination du comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles qu'elle a adopté le 17 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doivent se faire par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 458-23-01*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

2026-03-83



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Leila Copti, présidente

Steven Minty, membre et président substitut

Sylvain Paquette, membre

ET

DE DÉSIGNER le coordonnateur en urbanisme et environnement étant responsable de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n<sup>o</sup> 458-23-01*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 6.2 Octroi de contrat pour la caractérisation du lac de l'Orignal

2026-03-84

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Val-des-Lacs désire faire une caractérisation des plantes aquatiques d'un lac par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la compagnie Fyto pour la caractérisation des plantes aquatiques pour le lac de l'Orignal pour la somme de 4 500 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à octroyer le contrat à la firme Fyto, pour la caractérisation du Lac de l'Orignal pour la somme de 4 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prises dans le poste de GL 02 47000 411;

ET

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à émettre le paiement au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 6.3 Demande de PIIA-2026-01 – 52 chemin Marie-Rose

2026-03-85

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du PIIA-2026-01 a été déposé en février 2026 et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de PIIA;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à modifier le gabarit du bâtiment à la suite de travaux de rénovation au 52 chemin Marie-Rose;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par la demande est assujetti au règlement numéro 412-09 sur le Programme d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA pour le pourtour des lacs du règlement numéro : 412-09 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la présente demande de PIIA 2026-01 telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **6.4 Demande de PIIA-2026-02 - Affichage de plusieurs pancartes par la Municipalité de Val-des-Lacs**

2026-03-86

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été déposée en février 2026 par la Municipalité de Val-des-Lacs et qu'elle est accompagnée de tous les documents demandés pour les demandes de PIIA ;

Considérant que la demande de PIIA vise à installer plusieurs pancartes dédiées à l'identification des activités dans le pôle sportif de la municipalité ;

Considérant que le projet visé par la demande est assujetti au PIIA, règlement numéro : 373-02 ;

Considérant que les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA sur l'affichage, règlement numéro 373-02 ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte la présente demande de PIIA 2026-02.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **7. Hygiène du milieu**

*Aucun point*



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

2026-03-87

### 8. Service de la collectivité

#### 8.1 Appui à la ville de Mirabel pour une demande au gouvernement relative à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto (G3 310 N16059)

CONSIDÉRANT le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la *Loi fédérale sur l'expropriation*, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT QU la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3<sup>e</sup> pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens.

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la ville de Mirabel pour :

- QUE une demande au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel;
- L'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique);

ET

QUE cette résolution soit transmise au très honorable Premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### 8.2 Appui à l'organisme Touski

2026-03-88

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Philippe Langevin porte le projet Touski Espace Plein Air, visant le développement d'un site de plein air sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la mise en place d'un espace plein air innovant combinant de l'hébergement en nature, des activités récréotouristiques et des expériences immersives en milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que l'initiative met de l'avant la pratique de sports d'action et de plein air, notamment le ski de randonnée, le vélo de montagne et d'autres activités favorisant la découverte et la mise en valeur du territoire ;

CONSIDÉRANT que ce projet comporte également une dimension communautaire, touristique et de bien-être ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 mars 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité estime que ce projet est susceptible de contribuer positivement au développement touristique durable, à la diversification de l'offre de plein air dans la région, à la vitalité économique locale ainsi qu'à l'attractivité de Val-des-Lacs comme destination nature ;

Il est proposé par madame Leila Copti et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs exprime son appui au projet Touski Espace Plein Air porté par M. Jean-Philippe Langevin.

ET

QUE la Municipalité appuie les démarches entreprises par le promoteur dans le cadre du développement et du financement de ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

### **8.3 Autorisation de déboursés pour réparation du sous-sol du pavillon Bélair**

2026-03-89

CONSIDÉRANT QUE les assureurs de la Municipalité obligent la mise en place d'un plafond fermé (séparation coupe-feu) pour le sous-sol du pavillon Bélair selon un rapport déposé auprès de la direction au d'avril 2025.

CONSIDÉRANT QUE le pavillon Bélair est âgé et qu'avant de fermé un plafond de façon définitive, des réparations de structures, de plomberie et d'électricité peuvent être s'avérer nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 75 000 \$ est prévue dans la TECQ pour des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Richard entrepreneur Général en date du 10 mars 2026 pour la somme de 33 088.76 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la dépense pour la somme de 33 088.76 \$ plus les taxes applicables ;

ET

QUE ces sommes soient affectées à la TECQ 2024-2028 pour les bâtiments municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**16 mars 2026**

---

**Période de questions**

**Levée de l'assemblée**

**2026-03-90**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 18h53.

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**Patricia Lacasse**  
**Mairesse**

---

**Caroline Champoux**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**